



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP Section du Vaucluse

Déclaration liminaire CAPL 2 du 10 novembre 2017

Monsieur le Président,

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAPL, nous devons, une fois de plus, évoquer la situation à la DGFIP.

Notre Direction est engagée dans des réformes structurelles sans précédent. Les collègues doivent faire face à des fusions-restructurations sans aucune visibilité sur leur avenir.

Pour **FO-DDFP84**, une des priorités pour maintenir et garantir les missions dévolues à la DGFIP, consiste à dresser un véritable état des lieux de nos services, assorti d'un recensement exhaustif et objectif des tâches, et d'arrêter les suppressions d'emplois.

Quant au dialogue social, le Directeur Général a décidé de mener une attaque en règle en revisitant les règles de fonctionnement des instances paritaires en cours de mandature. Pourtant, ces règles avaient été négociées et actées lors de la fusion.

La diminution arbitraire du temps de consultation ne permettra pas aux élus de préparer correctement la défense des agents. Par ailleurs nous vous rappelons que le nombre des élus a été diminué dans le cadre de la fusion.

Pour **F.O.-DDFiP84**, il est urgent de revenir aux dispositions actées dans le guide de fonctionnement des CAP nationales et locales et présentées lors de la nouvelle mandature suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Cette année, en **ce qui concerne la CAPN** (24 961 agents), la DGFIP décide une baisse drastique du nombre des promus de 27 %.

Entre 2014 et 2017, le nombre de promotions a diminué de près de 50 %, passant de 1024 à 546.

Pourtant la liste d'aptitude est pour les agents un véritable moyen d'accès à la catégorie supérieure, reconnaissance de leur valeur professionnelle. **F.O.-DDFiP84** réaffirme son attachement aux promotions internes.

F.O.-DDFiP84 rappelle son attachement à la liste d'aptitude et dénonce cette politique qui illustre le mépris de l'administration à l'égard de ses agents.

Les suppressions d'emplois, les fermetures de trésoreries, les fusions de services et les réformes de structures rendent difficiles l'accès à certains départements.

Les affectations prononcées par la Direction Générale « **ALD sans résidence** » sont anxiogènes.

De ce fait, en raison de l'incertitude de retour dans le département d'origine et du peu de gain indiciaire, bon nombre d'agents s'autocensurent.

Les agents ont besoin d'un signe fort de la part de leur administration et de leur Directeur Général. Or, il n'en est rien ! Nombreux sont les agents qui non seulement, ne sont pas reconnus, mais qui plus est, se sentent dévalorisés dans leur mission et leur investissement professionnel et personnel.

Localement cette année, pour notre département sur le volume de 179 agents pouvant postuler à la liste d'aptitude, de C en B , seuls 37 agents l'ont demandé .

Seulement 3 agents sont classés « excellents », donc aptes à devenir contrôleurs, sur les 4 « potentialités » décidées par la Direction Générale, les autres resteront sur le bord du chemin. Pour les dossiers « très bons » et les autres dossiers « à revoir », les perspectives de promotion sont infimes pour les uns et quasi nulles pour les autres.

Cet état de fait est démotivant pour ces agents à qui on demande toujours plus, sans possibilité de promotion et d'augmentation de rémunération. La suppression des réductions d'ancienneté découlant de la mise en place du PPCR aggravera encore leur situation.

Par ailleurs nous attendons une réforme des formations théoriques des agents promus par liste d'aptitude et concours interne spécial. **F.O.-DDFiP84** demande que de réelles discussions soient engagées à ce sujet et qu'elles aboutissent.

Pour conclure, **F.O.-DDFiP84** vous rappelle ses revendications :

- Une véritable refonte de la grille indiciaire.
- La linéarité de la carrière à l'intérieur d'un même corps et une carrière sur deux niveaux de grade sans concours allant de l'indice majoré 384 à 658.
- Des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons,
- L'accès pour tous à un grade ou un indice de fin de carrière dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade ou dès 56 ans pour les autres.
- Et enfin, pour tous, le passage systématique au corps supérieur, à titre personnel, 6 mois avant la cessation d'activité.

Pour *Force Ouvrière* il n'y a pas de République sans service public